



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 02/06/15

Reçu en Préfecture le : 02/06/15  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 1 juin 2015**  
**D-2015/239**

***Aujourd'hui 1 juin 2015, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Présidence de Mr Didier CAZABONNE de 16H10 à 17H20-Mr le Maire quitte la séance de 16H10 à 17H20

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérard CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Madame Ana maria TORRES, Madame Emmanuelle AJON

# **Convention cadre de coopération culturelle entre Bordeaux et Bègles. Arts de la piste. Signature. Autorisation. Décision.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Considérant que les arts de la piste sont très implantés sur les villes de Bordeaux et de Bègles, au travers de différentes structures, équipements et manifestations, et que la programmation cirque est de plus en plus présente dans les lieux de diffusion et est plébiscitée par le public ;

Les Villes de Bordeaux et de Bègles souhaitent développer des collaborations, organisant ou mutualisant des moyens et des ressources au service d'une coopération culturelle cohérente et partagée dans divers champs artistiques, en débutant avec les arts de la piste.

Cette approche stratégique se veut complémentaire et transcommunale du fait d'une proximité géographique et d'intérêts communs.

Ces collaborations s'établissent sur :

- le constat des habitudes culturelles des spectateurs et des structures de proximité qui circulent des sites culturels de Bordeaux à ceux de Bègles et vice versa.
- la complémentarité des équipements culturels et des projets culturels (TNBA, Esplanade des Terres Neuves, Manufacture Atlantique, Quai de Queyries, Ecole de Cirque de Bordeaux, Musée de la Création Franche...).

Cette logique de coopération s'appuie en outre sur :

- la mutation du territoire de l'agglomération favorisant l'intercommunalité dans l'idée de la constitution de la métropole (2015-2017).

Considérant que le partenariat entre Bordeaux et Bègles est un des axes qui peut favoriser une dynamique territoriale cohérente ;

Considérant l'importance que peut revêtir, pour la poursuite de cet objectif, la coopération de ces deux villes frontalières dans des matières telles que le développement culturel, l'amélioration des services offerts aux citoyens et citoyennes ;

La Ville de Bordeaux ainsi que la Ville de Bègles souhaitent donc formaliser une coopération efficiente au travers d'une convention cadre.

Cette convention cadre a pour objet, dans un esprit de concertation, de renforcer et développer les arts de la piste sur les territoires respectifs, en s'appuyant sur les ressources et savoir-faire de chacun et sur l'expertise développée par Bègles en matière des arts du cirque.

Les actions de coopérations développées par la Ville de Bègles et la Ville de Bordeaux porteraient sur :

**Le territoire :**

- Identifier les collaborations autour des arts de la piste ;
- Développer une stratégie à l'échelle de l'agglomération dans une logique de co-construction, que les spectacles soient accueillis à Bègles ou sur Bordeaux, ou sur les communes qui pourront être partenaires ;
- Organiser des parcours culturels en direction de publics ciblés, en partenariat avec les institutions culturelles, les travailleurs sociaux, l'éducation nationale ;
- Valoriser les équipements de proximité dans le cadre d'une coopération culturelle sur les arts de la piste.

**Structurer les coopérations à l'occasion d'événements nationaux publics :**

- Proposer une offre culturelle diversifiée et de qualité aux habitants des communes ;
- Accueillir les enfants des deux villes partenaires pour des représentations scolaires ou périscolaires en favorisant et privilégiant l'interface avec les structures éducatives de Bordeaux et de Bègles ;
- Organiser la diffusion d'actions culturelles, à rayonnement d'agglomération privilégiant les logiques de séries et de co-construction partenariale.

**Structures, compagnies, artistes :**

- Accompagner les dynamiques locales, compagnies ou opérateurs de proximité ;
- Accueillir des résidences d'artistes et encourager la création régionale ;
- Produire ou co-produire des actions en vue d'être un soutien à la création.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre fixant les modalités de cette coopération culturelle entre les deux villes.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 1 juin 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**

**Convention Cadre sur la Coopération Culturelle entre les villes de Bordeaux et de Bègles**  
**ARTS DE LA PISTE**

Entre

**Monsieur Alain Juppé**, Maire de la Ville de Bordeaux où il fait, en cette qualité, élection de domicile en l'Hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération n°..... du conseil municipal en date du ....., reçue en préfecture le.....

d'une part,

et,

**Monsieur Noël Mamère**, Maire de la ville de Bègles où il fait, en cette qualité, élection de domicile en l'Hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération générale du .....

**Préambule :**

Les Villes de Bordeaux et de Bègles souhaitent développer des collaborations, organisant ou mutualisant des moyens et des ressources au service d'une coopération culturelle cohérente et partagée dans divers champs artistiques.

Cette approche stratégique se veut complémentaire et transcommunale du fait d'une proximité géographique et d'intérêts communs.

Ces collaborations s'établissent sur :

- le constat des habitudes culturelles des spectateurs et des structures de proximité qui circulent des sites culturels de Bordeaux à ceux de Bègles et vice versa.
- la complémentarité des équipements culturels et des projets culturels (TNBA, Esplanade des Terres Neuves, Manufacture Atlantique, Quai de Queyries, Ecole de Cirque de Bordeaux, Musée de la Création Franche...)

Cette logique de coopération s'appuie en outre sur :

- la mutation du territoire de l'agglomération favorisant l'intercommunalité dans l'idée de la constitution de la métropole (2015-2017)

**Considérant** que le partenariat entre Bordeaux et Bègles est un des axes qui peut favoriser une dynamique territoriale cohérente ;

**Considérant** l'importance que peut revêtir, pour la poursuite de cet objectif, la coopération de ces deux villes frontalières dans des matières telles que le développement culturel territorial, l'amélioration des services offerts aux citoyens et citoyennes ;

La Ville de Bordeaux ainsi que la ville de Bègles souhaitent donc formaliser une coopération efficace au travers d'une convention cadre, qui va au-delà d'une simple mutualisation de moyens humains et techniques.

La présente convention concerne les problématiques de coopération et de mutualisation autour des projets sur lesquels les villes s'accorderaient.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet**

Est considérée comme coopération culturelle, au sens de la présente convention, toute concertation et action visant à renforcer et à développer les arts de la piste sur les territoires respectifs.

Cette coopération culturelle autour des arts de la piste peut ouvrir la voie à d'autres initiatives des communes de la Métropole souhaitant s'inscrire dans cette dynamique, s'inscrivant en cela dans la continuité des partenariats déjà menés par Bègles avec d'autres partenaires de l'agglomération. Des conventions spécifiques avec les collectivités volontaires pourront ainsi compléter la présente, dans une perspective d'élaboration d'un schéma global à l'échelle métropolitaine.

Ces actions, collaborations et mutualisations peuvent s'inscrire dans les axes suivants :

**1- Territoire :**

- **Identifier** la collaboration Bordeaux / Bègles dans le domaine des arts de la piste ;
- **Développer** une stratégie à l'échelle de l'agglomération dans une logique de co-construction, que les spectacles soient accueillis à Bègles ou Bordeaux, ou sur les communes qui pourront être partenaires ;
- **Organiser** des parcours culturels en direction de publics ciblés, en partenariat avec les institutions culturelles, les travailleurs sociaux et l'éducation nationale ;

- **Faire** de l'Esplanade des Terres Neuves à Bègles, de Brazza/Queyries, et de l'esplanade des Quinconces pour les grandes formes les lieux des arts de la piste dans l'agglomération.
- **Valoriser** les équipements de proximité dans le cadre d'une coopération culturelle sur les arts de la piste.

## **2- Structurer les coopérations à l'occasion d'événements nationaux publics :**

- **Proposer** une offre culturelle diversifiée et de qualité aux habitants des communes ;
- **Accueillir** les enfants des deux villes partenaires pour des représentations scolaires ou périscolaires en favorisant et privilégiant l'interface avec les structures éducatives de Bordeaux et de Bègles ;
- **Organiser** la diffusion d'actions culturelles, à rayonnement d'agglomération en privilégiant les logiques de séries et la co-construction partenariale.

## **3- Structures – Compagnies - Artistes :**

- **Accompagner** les dynamiques locales, compagnies ou opérateurs de proximité ;
- **Accueillir** des résidences d'artistes et encourager la création régionale ;
- **Produire** ou co-produire des actions en vue d'être un soutien de la création.

### **Article 2 – Modalités d'application**

Aux fins de la présente convention, les parties contractantes établiront un schéma opérationnel entérinant les actions à co-construire sur la base d'un plan triennal.

Sont définis sur ce plan les axes à développer, à consolider dans les domaines suivants : médiation, éducation artistique, création, accueil – diffusion.

Ce plan (volet actions et volet budgétaire) devra être validé par l'instance délibérante de chacune des parties.

La préparation budgétaire et l'agenda des manifestations seront concertés en amont dans la perspective d'une co-construction partenariale au bénéfice de l'intérêt général. Les avenants à la présente convention et dans le cadre du plan triennal définiront exercice après exercice les modalités, techniques, financières et les axes pratiques de la collaboration Bordeaux-Bègles.

Le plan triennal validé fera l'objet d'un bilan annuel ainsi que d'une évaluation au terme des trois exercices.

Chaque partie s'efforcera de promouvoir la conclusion des accords et arrangements qui s'avèreront nécessaire.

Une instance de type « Comité Technique » organisera de manière opérationnelle la co-construction de la coopération culturelle. Elle aura pour mission d'être une instance de concertation, de réflexion, de conseil et d'aide à la décision. Une annexe à la présente définira le fonctionnement de cette instance.

L'instance veillera annuellement à présenter l'état de la coopération aux élus de secteur.

### **Article 3 - Résiliation de la convention**

L'objectif est de co-construire un projet partagé tenant compte des complémentarités et favorisant les usagers de ces deux communes. Néanmoins, chaque Municipalité reste souveraine et peut dénoncer ou amender la présente convention à l'occasion de la rédaction des annexes du plan triennal, se contentant dès lors de solder les engagements de partenariats pris en ensemble.

### **Article 4 – Durée**

Cette convention est établie pour une durée de 40 mois, soit 2015-2020, à compter de sa signature.

### **Article 5 – Compétences Juridictionnelles**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention

Alain Juppé,

Noël Mamère,

Maire de Bordeaux  
Président de Bordeaux Métropole  
Ancien Premier Ministre

Député-Maire de Bègles